

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le 15 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

Présents: Pascal LE DOUSSAL, Marie-Annick LE BELLER, Bernard FIOLEAU, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Michel JAFFRELOT, Yann GUIGUEN, Jessica TRIQUET, Erwan L'HEREEC, François GABILLET.

Absents excusés: Gilles DELANOE (donne procuration à Françoise HELIAS), Yolande OLIVIER, Anne Jessy BETOTE, Erwan LECOMTE, Laurence TRAVERS,.

Madame Marie-Noëlle RAUDE a été élue secrétaire.

1) DELIBERATION PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit s'inscrire dans une démarche de concertation avec la population, les associations environnementales et les personnes publiques associées.

Le Code de l'urbanisme et notamment son article L.103-6 prévoit à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil municipal.

Les modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU ont été précisées dans la délibération du 17 juin 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune comme suit :

« *Le conseil municipal [...] :*

Fixe les modalités de la concertation suivantes prévues par l'article L.103-4 du code de l'urbanisme :

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, jusqu'à l'arrêt du PLU, en s'appuyant sur les outils de démocratie participative mis en place par la Commune :

- Organisation de deux réunions publiques aux stades importants de la procédure, notamment à la présentation du diagnostic et du PADD et avant l'arrêt du PLU ;
- Mise en place d'une exposition ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie et d'une adresse mail « boîte à idées » dédiée au PLU, afin que la population puisse s'exprimer : plu.calan@gmail.com ;
- Courrier adressé au Maire à l'adresse suivante : Mairie de Calan – révision du PLU - 56240 ;
- Information dans la presse locale, par affichage, publication dans le journal municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. »

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au Conseil municipal.

La concertation s'est organisée autour des trois phases de la procédure de révision du PLU :

- élaboration du diagnostic territorial ;
- présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- présentation de la traduction du PADD dans le projet de PLU.

La presse locale « le Télégramme » et « Ouest France » s'est fait régulièrement l'écho des débats et de l'avancement de la procédure.

LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Le public a été informé du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par un avis administratif dans la presse locale.

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET LES ENJEUX DU TERRITOIRE, ET LA PRÉSENTATION DU PADD

Une réunion publique s'est tenue le 1^{er} décembre 2017 dans la salle du conseil municipal située dans la mairie en présence d'une dizaine de personnes. La population a été invitée par voie de presse, affichage en mairie et via le site internet de la mairie.

Elle a permis de présenter :

- le contexte de l'élaboration du PLU (Le cadre réglementaire / Qu'est qu'un PLU / la démarche / les objectifs de l'élaboration / les documents supra-communaux) ;
- le diagnostic et les enjeux qui en découlent ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Cette présentation a été suivie d'un débat qui a notamment porté sur :

- les objectifs des lois ;
- les incidences sur la constructibilité sur la commune ;

Le PADD a été débattu au cours de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 et a fait l'objet d'un compte-rendu dans la presse locale.

PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC ET DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Exposition

Elle s'est déroulée du 20 janvier au 29 mai 2018 dans la salle polyvalente puis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pendant les heures d'ouverture au public.

Les habitants ont été informés de cette exposition par voie de presse, par le bulletin municipal, par un affichage en mairie, et via le site internet de la mairie.

L'objectif de cette exposition était de présenter aux habitants les principaux enseignements du diagnostic transversal élaboré à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables, pièce maîtresse du PLU.

En outre, l'exposition a permis de donner à comprendre, de vulgariser le processus d'élaboration du PLU.

Un registre a été mis à la disposition de la population afin qu'elle puisse s'exprimer sur ces éléments. Malgré les visites, aucune remarque ou suggestion n'a été portée sur le registre, ni à l'adresse postale ou email de la mairie, si ce n'est une demande de constructibilité d'une parcelle.

PRÉSENTATION DE LA TRADUCTION DU PADD DANS LE PROJET DE PLU

Deuxième réunion publique

Le 22 janvier 2019, un rappel des grandes orientations du PADD et leur traduction dans le projet de PLU ont été présentés à la population, dans la salle du conseil municipal de la mairie.

La population a été invitée par voie de presse, affichage en mairie et via le site internet de la mairie. Une trentaine de personnes étaient présentes.

Lors du débat qui a suivi la présentation, les questions suivantes ont été abordées :

- la notion de propriété face aux lois d'urbanisme et au règlement du PLU et en particulier des questionnements l'augmentation de la densité des constructions dans le bourg ;
- la question de l'opposabilité directe des orientations d'aménagement et de programmation, notamment en cas de vente de terrains concernés ou de projet de construction.

Cette réunion de concertation n'a pas fait ressortir d'opposition au projet de PLU présenté mais a donc suscité quelques réactions, commentaires et débats.

Le recensement des cours d'eau et des zones humides

En application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une démarche de mise à jour de l'inventaire des cours d'eau et des zones humides a été mise en œuvre sur le territoire communal.

L'inventaire existant des cours d'eau avait été réalisé suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Blavet ; sa mise à jour s'est appuyée sur les travaux de terrain du SAGE Blavet, des travaux de recensement du bureau d'études en charge de l'aménagement foncier et d'un groupe de travail composé d'élus.

Cette mise à jour a fait l'objet d'une approbation du Conseil municipal le 25 mai 2018.

Les réunions avec les Personnes Publiques Associées

Les personnes publiques associées ont participé à toutes les étapes de la procédure notamment au travers de trois réunions principales :

- le 5 avril 2017 : présentation du projet à connaissance de l'Etat ;
- le 1^{er} décembre 2017 : présentation du diagnostic et des orientations du PADD ;
- le 22 janvier 2019 : présentation du projet d'arrêt du PLU.

En outre, pendant toute la procédure, les élus et les services de la commune étaient à la disposition des habitants et les documents communicables étaient consultables en mairie.

Cette concertation menée tout au long de la procédure a permis de prendre en compte régulièrement l'avis, l'analyse et les observations émanant des personnes publiques.

Les personnes intéressées ont une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de PLU et de faire valoir leurs observations lors de l'enquête publique.

VU la délibération du conseil municipal du 17 juin 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L 103-6 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 29 juillet 2011 et mis à jour le 30 novembre 2017 ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ainsi que la note de synthèse ;

Considérant que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 17 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : ARRETE le bilan de la concertation ;
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

2) ARRÊT DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été étudiée, à quelle étape de la procédure elle se situe. Une présentation du projet de PLU est faite préalablement à la séance du Conseil.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- le rapport de présentation composé :
 - des éléments de compréhension, état des lieux et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement,
 - des explications et justifications des choix du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
 - des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux.
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattu en conseil municipal le 8 décembre 2017, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales se déclinent en 3 orientations :
 - ~ Orientation 1 – Un territoire en mouvement
 - ~ Orientation 2 : Un cadre de vie à préserver et à valoriser
 - ~ Orientation 3 : Une dynamique économique à conforter
- le règlement écrit et le règlement graphique (disposant d'un document annexe) ;
- les orientations d'aménagement de programmation ;
- les annexes du PLU.

Les grands enjeux et les évolutions spatiales et réglementaires de ce document d'urbanisme sont rappelés dans la note de synthèse ci-annexée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 29 juillet 2011 et mis à jour le 30 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2016 prescrivant la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 8 décembre 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2019 dressant le bilan de la concertation lors de la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ainsi que la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;
Considérant que le projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes associés conformément aux articles L.153-16 à 19 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ARRETE le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, à savoir :

- au Préfet du département en tant que personne publique associée ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au Président du Conseil régional ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture en tant que personne publique associée et au titre des articles L.112-3 du Code rural et R153-6 du Code de l'urbanisme ;
- au Président du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- au Président de Lorient Agglomération en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et en charge du Programme Local de l'Habitat et en tant qu'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre au titre de sa nécessaire collaboration à l'élaboration du PLU.

Le projet sera aussi transmis pour avis aux personnes suivantes :

- la Commission départementale de la Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (*instituée dans le département du Morbihan par arrêté préfectoral du 14 août 2015*) ;
- les communes limitrophes en ayant fait la demande, comme le prévoit l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : DIT que, conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public et dit que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,
Pascal LE DOUSS

